



Examen périodique universel : Yémen

Deuxième cycle

Soumission au résumé des parties prenantes

Alkarama, mai 2013

- 1 Contexte
- 2 Le droit à la vie et les exécutions extrajudiciaires
- 3 La détention arbitraire, la torture et les conditions de détention
- 4 La corruption et l'absence d'indépendance du système judiciaire
- 5 Le harcèlement des journalistes et les atteintes à la liberté d'expression
- 5 Recommandations

1 Contexte

1. Lors de l'Examen Périodique Universel initial de la République du Yémen, l'État s'était engagé à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en acceptant de nombreuses recommandations.
2. Le Yémen connaît actuellement une phase de transition politique historique suite au départ du président Ali Abdallah Saleh. La conférence nationale de dialogue, réunissant plus de 500 représentants de la majeure partie de la société yéménite, a débuté ses travaux en mars 2013 et a pour objectif la rédaction d'une nouvelle constitution et l'organisation d'élections générales pour 2014.
3. Malgré des changements significatifs au niveau de l'action de certains ministères en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, de nombreuses violations persistent, notamment du fait de certains services de sécurité. De nombreuses recommandations acceptées par le Yémen lors de son examen initial n'ont par conséquent toujours pas été mises en œuvre.
4. Les exécutions extrajudiciaires menées conjointement par l'armée yéménite et les services de renseignements américains ont atteint des proportions alarmantes au cours des dernières années. La détention arbitraire, le recours à la torture et aux mauvais traitements, la corruption endémique du pouvoir judiciaire et le harcèlement des journalistes documentant ces violations représentent également de sérieux sujets de préoccupation.
5. L'impunité assurée aux responsables de la répression des manifestations ayant conduit au départ du président Saleh et l'absence de sanctions contre les responsables des violations graves susmentionnées représentent par conséquent un enjeu important pour la réussite du processus de transition démocratique actuellement en cours.

2 Le droit à la vie et les exécutions extrajudiciaires

6. La politique d'exécutions extrajudiciaires menée au Yémen par les gouvernements yéménite et américain se déroule dans le contexte de la guerre contre le terrorisme décrétée par les États-Unis à la suite du 11 septembre 2001. Les deux gouvernements justifient ces opérations par la présence de groupes armés se revendiquant d'Al Qaida dans le pays.
7. Ces opérations d'assassinats dits ciblés ont pour objectif déclaré d'éliminer des « responsables opérationnels de haut rang » de ces groupes armés. Le choix des cibles ne fait cependant l'objet d'aucun contrôle légal ; il est décidé dans le plus grand secret, au mépris des obligations des deux pays au regard du droit international, et notamment l'article 6 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, ratifié par les deux pays. De plus, de nombreux civils, femmes et enfants ont été victimes de ces attaques au cours des dernières années.
8. Le procédé utilisé pour mener de telles attaques varie selon les cas. Des exécutions extrajudiciaires ont été menées par l'aviation militaire yéménite, par l'aviation militaire saoudienne ainsi que par l'aviation américaine. De nombreux cas de frappes menées par drones, ont été également recensés, ainsi que des tirs de missiles de croisière à partir de navires américains croisant dans le golfe d'Aden.
9. Malgré l'acceptation par le gouvernement yéménite de la recommandation 105 relative à la garantie de « la protection des libertés fondamentales, même dans le contexte de la législation antiterroriste » (Hongrie) ainsi que de la recommandation 106 consistant à « prendre toutes les mesures pour veiller à ce que la lutte contre le terrorisme au Yémen soit menée dans le respect des obligations relatives aux droits de l'homme » (Suède), on remarque cependant une augmentation inquiétante des cas d'exécutions extrajudiciaires depuis l'examen initial de la République du Yémen en 2009.
10. De novembre 2002 à mai 2013 il y aurait eu entre 134 et 226 opérations militaires américaines comprenant des frappes par avions, par drones ou des tirs de missiles à partir de navires de guerre croisant dans le golfe d'Aden.¹ Le nombre exact des opérations menées et des victimes est toutefois inconnu en raison du secret qui entoure l'intervention américaine au Yémen. Dans une étude sur les

¹ Ces chiffres ont été établis par le *Bureau of Investigative Journalism* qui fait un excellent travail de recueil d'informations sur les opérations clandestines des USA au Yémen, Pakistan et en Somalie. <http://www.thebureauinvestigates.com/>

victimes des frappes, le journaliste Ali Al-Sha'bani relève la difficulté à obtenir des données précises ; il a compté pour 2012, 109 attaques aériennes dans 9 provinces, ayant causé la mort de 490 personnes parmi lesquelles 390 civils.²

11. Le Bureau of Investigative Journalism a compté près de 1150 morts entre 2002 et avril 2013 suite aux attaques américaines et Dennis Kucinich, un représentant du congrès américain, a pour sa part lors d'une intervention devant cette institution avancé le chiffre de 1952 morts au Yémen. Il affirme : « Nous n'avons déclaré la guerre à aucune de ces nations [Pakistan, Yémen, Somalie] mais nos armes y ont tué des civils innocents. Des chercheurs renommés ont montré que le nombre de cibles de haut niveau tuées représente environ 2 % du nombre total de victimes. »³

12. Le 17 décembre 2009, le village d'**Al-Majala** situé dans la province d'Abyan a subi une attaque provoquant la mort de 44 civils. Parmi ces derniers, on compte 14 femmes et 21 enfants. La cible de l'attaque revendiquée par le gouvernement yéménite était un prétendu camp d'entraînement terroriste. Il s'est avéré postérieurement que l'attaque avait été menée à l'aide de missiles de type Tomahawk Cruise à sous-munition tirés d'un bateau de guerre américain. Plusieurs victimes, dont des enfants, sont décédées, longtemps après le raid, à la suite de l'explosion de sous-munitions éparpillées sur les lieux de l'attaque.

13. Le 2 septembre 2012, une attaque aérienne près de **Rada'a** a provoqué la mort de douze civils. Les victimes, des paysans de retour du marché de Rada'a, ont été touchés par deux missiles tirés d'un drone américain. Assumant à nouveau la responsabilité de l'attaque, le gouvernement yéménite avait affirmé viser Abdelrauf al-Dahab, un chef militaire d'Al Qaida. Le gouvernement fut cependant forcé de reconnaître ne pas avoir mené ce raid et a également reconnu que les victimes étaient des civils. Le gouvernement américain a par la suite reconnu son implication dans cette attaque en décembre 2012⁴.

14. À ce jour, aucune enquête indépendante n'a été ouverte pour déterminer les responsabilités des deux attaques susmentionnées ni des dizaines d'autres menées depuis 2009. L'Organisation nationale pour la défense des droits et des libertés (HOOD) a saisi à deux reprises le Procureur général pour demander l'ouverture d'enquêtes officielles concernant ces deux attaques mentionnées. Ces deux plaintes sont restées sans suite jusqu'à aujourd'hui.

3 La détention arbitraire, la torture et les conditions de détention

15. La détention arbitraire ainsi que les conditions d'emprisonnement demeurent un sujet de préoccupation majeur pour notre organisation qui a relevé au moins 266 cas d'arrestations et de détentions arbitraires par diverses forces gouvernementales pour la seule année 2012.

16. Malgré l'acceptation de la recommandation 59 formulée par le Royaume Uni demandant de « veiller à ce que tous les détenus aient rapidement accès à un médecin et à un avocat et puissent avoir des contacts avec leur famille à tous les stades de leur détention, et à ce que les personnes détenues par le Département de la sécurité politique aient rapidement accès à des conseils et des informations juridiques », ces garanties fondamentales ne sont toujours pas respectées et les conditions de détention ne répondent pas aux normes minimales admises internationalement.

17. La prison d'Ibb a notamment été le théâtre de différents événements tragiques lors de l'année 2012. Plusieurs mouvements de protestations dénonçant les discriminations, les mauvais traitements ainsi que la corruption de l'administration pénitentiaire ont été violemment réprimés par le personnel pénitentiaire. Des détenus ont fait état de tirs à balles réelles contre des détenus en octobre 2012 à la suite d'un mouvement de protestation. Le mois de décembre 2012, plusieurs détenus se sont mutilés en signe de protestation contre le traitement dont ils étaient victimes et huit prisonniers sont morts dans un incendie.

² « علي الشعباني, ضحايا الطائرات الامريكية المدنيين في اليمن », Les victimes civiles de l'aviation américaine au Yémen étude réalisée début 2013 et non publiée.

³ Robert Tilford, "American drones have killed thousands, says Kucinich", Examiner, 16 novembre 2012, <http://www.examiner.com/article/american-drones-have-killed-thousands-says-kucinich> (consulté le 6 juin 2013)

⁴ Sudarsan Raghavan, When U.S. drones kill civilians, Yemen's government tries to conceal it, Washington Post, 25 Décembre 2012, http://www.washingtonpost.com/world/middle_east/when-us-drones-kill-civilians-yemens-government-tries-to-conceal-it/2012/12/24/bd4d7ac2-486d-11e2-8af9-9b50cb4605a7_story.html.

18. Suite à ces événements, le Ministère des droits de l'homme a envoyé des délégations afin d'établir un rapport sur les conditions de détention dans les prisons du pays. Une délégation a notamment visité la prison de Ibb du 5 au 9 décembre 2012, soit quelques jours avant l'incendie provoqué par le détenu Al-Ba'dani. Le ministère a rencontré des détenus, le directeur actuel de la prison et son prédécesseur, ainsi que des représentants du parquet. Un rapport a été publié présentant les conclusions de la mission ainsi que des recommandations destinées aux ministères concernés. Aucune enquête n'a été ouverte ni aucune sanction n'a été prononcée à ce jour à l'encontre du personnel pénitentiaire responsable de tortures qui ont entraîné ces manifestations tragiques.

19. Le 18 octobre 2011, 6 membres de la sécurité centrale ont été arrêtés et détenus pendant cinq mois par leur propre service sous l'accusation de soutien à la révolution. Mahfoudh Al-Hamiri, Naji Suleiman, Fadhel Al-Adib, Redhounae Suleiman, Hamed Al-Sharabi et Mutlaq Suleiman ont été soumis à de graves tortures. Ils ont rapporté avoir été frappés à l'aide de barres de fer et avoir été enfermés de longues périodes à l'isolement. Libérés le 6 mars 2012 sans avoir été déférés devant une autorité judiciaire, ces derniers ont déposé une plainte au parquet général demandant l'ouverture de poursuites contre des personnes, citées nommément, responsables des tortures subies.

20. Durant les formalités de dépôt de plainte, ils ont été menacés et les enquêteurs ont refusé d'enregistrer leurs déclarations. Un mémorandum a alors été transmis au parquet par leurs avocats, mais aucune suite n'y a été donnée. Ces agissements constituent une violation de l'article 13 de la Convention contre la torture ratifiée par le Yémen.

21. En date du 6 juin 2013, 47 personnes étaient toujours détenues sans accusation pour leur participation aux manifestations pacifiques de la révolution de 2011, et ce malgré la décision de les libérer du Président Hadi. 17 personnes demeurent par ailleurs disparues pour les mêmes raisons. Le 24 mai 2013, les 22 prisonniers issus des jeunesses de la révolution détenus à la prison centrale de Sana'a ont entamé une grève de la faim. Ils ont été rejoints le 1^{er} juin dans leur protestation par la Ministre des Droits de l'Homme Houria Mashoor en personne pour appeler à exécuter la décision de libération.

4 La corruption et l'absence d'indépendance du système judiciaire

22. Malgré son acceptation de la recommandation lui enjoignant de « poursuivre ses efforts pour lutter contre la corruption administrative et financière (Koweït) et poursuivre avec détermination ses efforts visant à éradiquer la corruption (Turquie) », la corruption du système judiciaire continue d'être dénoncée par de nombreux avocats. De nombreuses plaintes ou de demandes d'ouverture d'enquête concernant des personnes occupant des postes de responsabilité restent sans suite.

23. L'Organisation nationale pour la défense des droits et des libertés (HOOD) a demandé à deux reprises au Procureur général l'ouverture d'enquêtes relatives aux deux attaques mentionnées aux paragraphes 12 et 13 du présent rapport (Al Majal et Rada'a), sans réponse à ce jour. De nombreux observateurs affirment que l'absence de suites données aux requêtes de l'organisation est le résultat de pressions politiques.

24. Le cas de Raja'a Al-Hakami est un autre exemple des dysfonctionnements et de la corruption du système judiciaire au Yémen. Raja Al-Hakami a été condamnée à deux ans de prison ferme en première instance par une cour du district de Ibb pour avoir tué, en état de légitime défense, un homme armé qui s'était introduit par effraction chez elle et avait tenté de la violer. Sur appel de la famille de l'agresseur, proches des autorités de la province, elle a finalement été condamnée à mort. Alors que le Yémen s'était engagé à « veiller à ce que les normes relatives au droit à un procès équitable soient garanties en toutes circonstances (recommandation 72, Autriche) », Madame Al-Hakami est aujourd'hui toujours détenue dans l'attente que la Cour suprême examine son recours.

25. Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) détient la prérogative de nommer et de révoquer les juges. Son président est nommé par décret présidentiel. Le conseil est composé du ministre de la justice, du procureur général, du président de la Cour Suprême, du président de l'inspection judiciaire, du secrétaire général du conseil ainsi que de trois juges choisis in fine par le président de la république. Le large contrôle du pouvoir exécutif sur ce conseil met en cause son indépendance ainsi que le respect du principe d'inamovibilité des juges.

5 Le harcèlement des journalistes et les atteintes à la liberté d'expression

26. La république du Yémen s'était engagée lors de son examen initial à « supprimer les restrictions qui empêchent les journalistes de rendre compte de la politique du Gouvernement et de la critiquer librement et sans avoir à craindre la répression, l'intimidation, l'emprisonnement ou la menace (Canada, recommandation 74) ».

27. L'organisation "Women Journalists without Chains" créée en 2005 par la détentrice du prix Nobel 2011 Tawakkol Karman recense dans son rapport annuel⁵ de nombreux cas de violations concernant des journalistes en 2012:

- 60 cas d'agression de journalistes dans l'exercice de leurs fonctions.
- 34 cas de journalistes ayant été menacés.
- 9 cas de diffamation.
- 7 détentions.
- 5 tentatives d'assassinats
- 4 licenciements abusifs
- 2 cas de disparitions forcées.

28. Alkarama est particulièrement préoccupé par la détention arbitraire d'Abdulelah Haider Shaye, journaliste condamné à cinq années d'emprisonnement après un procès inéquitable qui s'est tenu devant le Tribunal Pénal Spécial de Sana'a. celui-ci a été condamné pour de prétendus liens avec l'organisation Al Qaïda. Il n'a en réalité fait qu'exercer son travail de journaliste en enquêtant sur l'attaque d'Al-Majala de 2009 (mentionnée au paragraphe 12 ci-dessus), remettant en cause la version officielle et attirant l'attention de l'opinion publique sur le nombre de civils tués lors de ce raid américain. Alors que l'armée yéménite avait assumé la responsabilité de l'attaque dans un premier temps, Abdulelah Shaye avait établi sur la base de preuves indiscutables- des éléments de missiles de croisière «Tomawaks»- que l'attaque avait été menée par les forces armées américaines, information confirmée postérieurement dans un câble diplomatique⁶ wikileaks.

29. La détention d'Abdulelah Shaye est la conséquence directe de son travail de journaliste qui a informé sur les violations graves commises par les gouvernements américains et yéménites dans leur programme d'exécutions extrajudiciaires. Suite à la pression de l'opinion publique, le président Saleh s'était dit prêt à accorder la grâce à Abdulelah Shaye. Cependant, le président Obama dans une conversation téléphonique du 2 février 2011 avait émis ses réserves quant à cette libération⁷.

30. Alkarama a également reçu des informations faisant état de l'assassinat le 21 février 2013 à Aden du journaliste Wajdi Abdo Muhamad Al Al-Subaihi, âgé de 30 ans, et connu sous le nom de Wajdi Al Shaby. Al-Subaihi a été assassiné, avec son ami Daoud Al-Samaty, devant sa femme et ses trois enfants par trois hommes entrés par effraction dans son domicile. Le ministère de la défense a revendiqué cette exécution en déclarant qu'Al-Subaihi était un porte-parole d'Al Qaïda. Cependant, quelques heures après cette annonce, le ministère a publié un correctif indiquant qu'Al-Subaihi ne travaillait pas pour Al Qaïda, et qu'il ignorait l'identité des responsables de l'assassinat. Aucune enquête n'a jamais été ouverte suite à l'assassinat par les militaires de ce journaliste.

31. Wadah Yahya Muhamad Al Qadhi, âgé de trente ans, a pour sa part été violemment battu par des agents des services de sécurité alors qu'il s'était rendu sur le lieu du crash le 13 mai 2013 d'un avion militaire dans les environs de Sana'a. Lorsque M. Al Qadhi s'est rendu sur les lieux afin d'y recueillir les témoignages des témoins du crash et des habitants du village, il a été violemment pris à partie par des membres des services de sécurité. Ces derniers ont frappé monsieur Al Qadhi, ses confrères présents sur les lieux de l'accident ainsi que les personnes que les journalistes présents sur les lieux interrogeaient. Les forces de sécurité ont par la suite procédé à des tirs de balles réels pour disperser les personnes présentes sur les lieux, et ont cassé la caméra de monsieur Al Qadhi

⁵ Women Journalists Without Chains, Rapport annuel 2012, p.4. Consulté le 13 mai 2013 <http://www.womenpress.org/articles.php?id=315>

⁶ Wikileaks, consulté le 13 mai 2013, <http://wikileaks.org/cable/2009/12/09SANAA2251.html>

⁷ Maison Blanche, service de presse, page consultée le 22 mai 2013, <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2011/02/03/readout-presidents-call-president-saleh-yemen>

5 Recommandations

32. Alkarama recommande :

1. L'abrogation de la loi d'amnistie du 21 janvier 2012 garantissant l'impunité aux responsables d'atteintes au droit à la vie et autres violations graves commises durant la révolution de 2011.
2. La cessation immédiate de toute exécution extrajudiciaire par les forces yéménites, ou l'autorisation de commettre de telles exécutions à des forces étrangères sur le territoire yéménite.
3. L'ouverture d'enquêtes impartiales et transparentes sur les exécutions extrajudiciaires ainsi que l'ouverture de poursuites pénales à l'encontre de tout responsable d'atteintes au droit à la vie.
4. La mise en œuvre effective par la république du Yémen de toutes les dispositions de la Convention contre la torture, sans exceptions, et notamment l'ouverture d'enquêtes et la condamnation des personnes responsables de tortures et de mauvais traitements
5. L'octroi de dédommagements adéquats pour toutes les victimes ou ayant droits de victimes de violations graves des droits de l'homme.